

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

**DELIBERATION  
CC\_2025\_259**

**OBJET :**

**COMMISSION 1 -  
MOBILITE -  
AMENAGEMENT - ADS**

**PLUI**

***PLU d'ORCHIES -  
Approbation de la  
modification simplifiée  
n°4***

**Présents au vote de la  
délibération :**

Titulaires et suppléants  
présents : 39  
Procurations : 11

**Nombre de votants : 50**

# Communauté de communes P

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt cinq, le quinze décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 8 décembre 2025, conformément à la loi.

**Présents :**

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Léone PIERKOT, Franck SARRE, Cathy POIDEVIN, Olivier VERCUYSSSE, Christophe THIEBAUT, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, Anne-Sabine PLAYS, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Michel PIQUET, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, José DUHAMEL, Guillaume FLUET, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

**Ont donné pouvoir :**

Guy SCHRYVE, procuration à Didier DALLOY  
Frédéric PRADALIER, procuration à Pascal FROMONT  
Isabelle LEMOINE, procuration à Bernadette SION  
Vinciane FABER, procuration à Anne WAUQUIER  
Christian DEVAUX, procuration à Jean-Louis DAUCHY  
Carine GAU, procuration à Ludovic ROHART  
Gilda GRIVON, procuration à Michel PIQUET  
Frédéric SZYMCZAK, procuration à Jean-Luc LEFEBVRE  
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY  
Didier WIBAUX, procuration à Marie CIETERS  
Michel MAILLARD, procuration à Bernard CHOCRAUX

**Absents excusés :**

François-Hubert DESCAMPS, Coralie SEILLIER

**Secrétaire de Séance :** Valérie NEIRYNCK

**Délibération CC\_2025\_259**

**COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS**

**PLUI**

***PLU d'ORCHIES - Approbation de la modification simplifiée n° 4***

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'ORCHIES, approuvé par le conseil municipal dans sa version originale le 9 septembre 2004 et ayant fait l'objet de plusieurs révisions et modifications dont la dernière en date a été approuvée le 25 septembre 2023,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Pévèle Carembault au 1er juillet 2021,

Vu la Délibération CC\_2024\_240 du conseil communautaire en date du 18 novembre 2024 ayant prescrit la modification simplifiée n° 4 du PLU d'ORCHIES,

Vu la Délibération CC\_2025\_007 du conseil communautaire en date du 24 février 2025 ayant ajouté un objet à la procédure,

Vu l'Avis Conforme Délibéré rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Hauts-de-France en date du 8 juillet 2025,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) recueillis suite à leur notification du projet,

Vu la Délibération CC\_2025\_178 du conseil communautaire en date du 22 septembre 2025 ayant fixé les dates et les modalités de la mise à disposition du dossier,

Vu la Mise à disposition du dossier ayant eu lieu du lundi 13 octobre 2025 au mercredi 13 novembre 2025 inclus,

Vu les pièces du dossier.

*Vu l'avis de la Commission 1 - Aménagement, mobilité et ADS lors de sa séance du 2 décembre 2025.*

A la demande de la commune d'ORCHIES, Pévèle Carembault a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal afin de préciser les règles en matière de stationnement pour les constructions à usage d'hébergement dans les zones urbaines.

Par une délibération complémentaire en date du 24 février 2025, le Conseil communautaire a approuvé l'ajout d'un objet à la procédure afin de faciliter le projet de démolition-reconstruction de la déchetterie communautaire d'ORCHIES, en précisant que la déchetterie est la seule exception à l'interdiction des dépôts de matériaux de démolition et de déchets dans la zone UE.

Suite à sa saisine pour l'examen au cas-par-cas, la MRAe a estimé, dans son avis conforme rendu le 8 juillet 2025, que la procédure n'était pas susceptible de porter atteinte à l'environnement. Par conséquent, celle-ci n'a pas été soumise à évaluation environnementale.

Le dossier a ensuite été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA), conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

Par la délibération CC\_2025\_178 en date du 22 septembre 2025 prise en vertu de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le Conseil communautaire a fixé les dates et les modalités d'organisation et de

participation de la mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n°4 du PLU d'ORCHIES

Cette mise à disposition du public s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs du lundi 13 octobre 2025 au mercredi 13 novembre 2025 inclus.

Le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération, explique la mise en œuvre des modalités d'organisation et de participation du public fixées par la délibération du 22 septembre 2025. Aucune contribution n'a été inscrite sur les registres mis à disposition en mairie d'ORCHIES et au siège communautaire.

Étant donné l'absence de remarques des PPA et de contributions du public, le dossier n'a fait l'objet d'aucun ajustement, et est donc prêt à être soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Oui l'exposé de son Président,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

**DECIDE (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 50 VOTANTS) :**

- *D'approuver le dossier de la modification simplifiée n° 4 du PLU d'ORCHIES.*

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.  
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Valérie NEIRYNCK  
Date de signature : 16/12/2025  
Qualité : SECRETAIRE DE SEANCE



Pour extrait conforme,  
Le Président,

Signé électroniquement par : Luc FOULON  
Date de signature : 17/12/2025  
Qualité : PRESIDENT


